

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
42	41	26

Date de convocation	17/11/2020
Date d'affichage	17/11/2020

DL20032 **OBJET : INDEMNITES DES ELUS**

L'AN DEUX MIL VINGT et le vingt-trois novembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SITOM Sud Gard se sont réunis à 17 heures à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. David GUIRAUD, M. Christophe BOUGAREL,

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Frédéric TOUZELLIER, Mme Pascale VENTURINI, M. Pierre LUCCHINI, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Claude de GIRARDI, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Julien PLANTIER, M. Richard TIBERINO, M. Yoann GILLET, M. Frédéric PASTOR, Mme Géraldine REY DESCHAMPS, M. Antoine MARCOS, M. Richard FLANDIN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. David-Alexandre ROUX, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Jacques BOLLEGUE,

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. David RIBES suppléant de M. Jean-Marie GILLES,

Cté Com. Petite Camargue : M. Christian SOMMACAL suppléant de Mme Katy GUYOT, M. Didier LEBOIS,

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET,

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Alain DALMAS, M. Marc TAULELLE, M. Laurent BURGOA, M. Jean-François DURAND COUTELLE, M. Monique BOISSIERE, M. Frédéric BEAUME,

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Juan MARTINEZ, M. Jean-Marie GILLES

Cté Com. Petite Camargue : Mme Katy GUYOT, Mme Martine KUFFER, M. Jean-Paul GERAUD

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Laurent CHAPELLIER

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI

Cté Com. Pays de Sommières : M. Yvan COUDERC

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE, M. Frédéric SALLE LAGARDE

Avaient donné procuration :

Jean-François DURAND COUTELLE à Frédéric TOUZELLIER
Frédéric BEAUME à Frédéric TOUZELLIER
Bernard ANGELRAS à Richard TIBERINO
Monique BOISSIERE à Richard TIBERINO
Marc TAULELLE à Julien PLANTIER

Secrétaire de séance : M. Yoann GILLET

L'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les indemnités des élus sont votées par le Comité Syndical.

Compte tenu des crédits disponibles au BP, les indemnités suivantes sont proposées :

- Pour le Président : Taux 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1027), soit 1011.24 € brut mensuel.
- Pour les 9 Vice-Présidents : Taux 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1027) soit 427.83 € brut mensuel.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour un syndicat mixte fermé assimilé à une commune de 100 000 à 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 35.44%,

CONSIDERANT que pour un syndicat mixte fermé assimilé à une commune de 100 000 à 199 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17.72 %,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer l'indemnité de fonction du Président du SITOM du Sud Gard à 26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1027).

ARTICLE 2 : De fixer l'indemnité de fonction des 9 Vice-Présidents à 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1027).

ARTICLE 3 : Que l'application de ces mesures prendra effet à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat.

ARTICLE 5 : De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 26 + 5 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 1 (M. Yoann GILLET)

Approuvé à la majorité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20201123-DL20032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2020

Affichage : 24/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM SUD GARD



Richard BERINO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Richard Berino', written over the official seal.